



Une association pour
ré-agir au féminin

1 enfant sur 2 dans le monde n’est pas déclaré à la naissance, pourquoi ? Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes

Colloque Enfants sans état civil, femmes sans droits Bourg-en-Bresse, 12 octobre 2013

Les principaux motifs de la non - déclaration des naissances

Des barrières de nature diverses se dressent face à l’enregistrement des naissances. Tout d’abord, la déclaration des naissances n’est pas perçue comme un droit fondamental par tous. On constate la méconnaissance par la population de l’importance d’exister civilement, en étant déclaré.

Mais elle n’est pas perçue également comme une priorité par tous les Etats.

On trouve encore des Etats qui ne jugent pas importants de connaître l’existence de toutes les composantes de leur population.

Les politiques et les fonctionnaires ne saisissent pas son importance ou au contraire ne souhaitent pas ouvrir cette porte d’accès à d’autres droits (Au Kosovo, pour les Serbes entre 1989 et 1999). Donc au niveau législatif, certains pays n’ont tout simplement pas adopté de loi obligeant à l’enregistrement des naissances, ne respectant pas l’article 7 de la convention sur les droits de l’enfant.

En outre, **des barrières pratiques** existent :

D’un point de vue géographique, si le lieu de naissance est trop éloigné du bureau d’état-civil, il sera difficile et coûteux pour les parents de faire enregistrer leurs enfants (perte d’une journée ou deux de salaire, laisser les autres enfants sans surveillance)

Le frein économique à la déclaration des naissances concerne à la fois l’individu si la procédure n’est pas gratuite mais aussi l’État s’il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner un service d’état civil.

Du point de vue économique : les services de l’état-civil ne disposent pas des moyens nécessaires pour mener à bien leur mission et les agents sont peu ou pas indemnisés (corruption, allant jusqu’au trafic d’enfants comme au Guatemala pour faire adopter des enfants).

Mais **la limite fondamentale** à la déclaration des naissances est la discrimination entre les hommes et les femmes.

Les lois patriarcales sur la nationalité des enfants, les discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères ou qui n’ont pas permis leur accès à la

scolarisation et à des soins de santé, entravent cette déclaration, Les femmes résidant dans des zones rurales, appartenant à des minorités ethniques, n'ayant pas eu accès à l'éducation minimum ont plus de difficultés à faire enregistrer la naissance de leurs enfants. L'exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

En effet, dans certains pays, il est très difficile ou interdit aux femmes de recourir à l'enregistrement de leurs enfants. Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de reconnaître l'enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l'enfant. Le problème est accru pour les mères célibataires ou en cas de viol.

Les mères célibataires n'osent pas déclarer les naissances ou pensent que seuls les enfants nés de parents mariés peuvent être enregistrés (Vietnam).

En cas de familles polygames, les enfants des 2ème et 3è épouses ne sont pas déclarés ou sont déclarés comme enfant de la 1ère épouse (problème de filiation, en France également)

Dans d'autres cas, la mère ne peut transmettre sa nationalité et les enfants ne peuvent être enregistrés si le père est étranger (Egypte). C'est contraire à l'article 9 de la Cedaw : « La femme a des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. » Le problème se pose également pour des enfants de parents de nationalités différentes,

Les statistiques confirment que les femmes qui n'ont pas eu accès à la scolarisation déclarent moins leurs enfants. Sont enregistrés :

En Tanzanie

- 49% des enfants dont les mères avaient poursuivi leurs études au-delà du secondaire
- 2,7% pour les mères qui n'ont pas eu accès à la scolarisation.

Au Tchad

- 50% des enfants dont les mères études niveau secondaire
- 31% des enfants dont les mères éducation primaire
- 20% des enfants dont les mères jamais scolarisées

La difficulté d'accès aux services de santé est également une cause importante de non déclaration : en milieu rural, absence de maternité, d'où des actions nécessaires de sensibilisation des matrones. Mais en raison des problèmes économiques, en milieu urbain aussi la proportion d'accouchements suivis par un personnel médical formé diminue et la déclaration des naissances faites dans les maternités diminue également pour les populations les plus pauvres (Cameroun).

Dans les sociétés qui donnent la préférence aux enfants du sexe masculin, les garçons sont plus enregistrés que les filles. Ce qui permet ensuite de dissimuler les infanticides féminins.

L'enregistrement des orphelins ou des enfants séparés par fait de guerre ou d'enlèvements par des trafiquants est un grave problème : Ouganda, Guatemala, Tadjikistan, Kosovo (1999)

Enfin, la guerre et les conflits internes ont pour effet d'interrompre le fonctionnement de l'état-civil et la déclaration des naissances. C'est la situation des familles syriennes réfugiées au Liban aujourd'hui

Partout où il y a des enfants sans état-civils, les femmes, leurs mères, n'ont pas la possibilité légale de déclarer les naissances de leurs enfants. Il nous a paru indispensable que les associations et ONG de droits des femmes s'emparent de cette question et proposent des solutions pour y remédier.